



Bruges

Le 02/02/2026
DEC-2026-14
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260202-DEC-2026-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026
Publication : 19/02/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser deux représentations du spectacle intitulé « Nana Nanita Nana », le 3 février 2026 à la salle municipale du Tasta, Place des Fusillés, à BRUGES (33520),

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Nana Nanita Nana »** proposé par la **Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux** dont le siège social est situé Place de la Comédie BP90095 33025 BORDEAUX Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel HONDRÉ,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Nana Nanita Nana » avec la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux (SIRET 440 423 960 00010) pour deux représentations le 3 février 2026 à la salle municipale du Tasta,
- **De payer** à la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, sur présentation d'une facture, la somme de **330€ HT** soit **348,15€ TTC (TVA 5,5%)**,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO